

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 09
Votants : 11
Absents : 05

L'an deux mille dix-neuf, le 11 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 27 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, BROVIA Isabelle, DUTOT Monique, PANOT Stéphane, KARST Elisabeth, ZAREMBA Alain, NOULETTE Maurice

Etaient absents excusés : Mesdames Hadda DELARUE et HABERT Françoise et Monsieur CALEIRO Bruno

Etaient absents : Madame et Monsieur MURIOT Maryvonne et GRACIA Louis

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Hadda DELARUE à Monsieur Joseph KARST
Procuration de Madame Françoise HABERT à Madame Elisabeth KARST

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Pour le retrait de droit commun de la compétence « eaux pluviales urbaines » et modification des statuts pour la Communauté de Communes Thelloise.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

I - MODIFICATION TARIFS SALLE JEAN-LOUIS VOGEL A COMPTER DU 11 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Claude ECHAROUX, Madame Elisabeth KARST), 1 abstention (Madame Monique DUTOT), de modifier le prix de la location de la Salle Jean-Louis VOGEL à compter de ce jour comme suit :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR UN WEEK-END

HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER	700 €
CAUTION HABITANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER	1 800 €
PERSONNES EXTERIEURES	1 400 €
CAUTION PERSONNES EXTERIEURES DE PUISEUX LE HAUBERGER	1 800 €

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POUR DES OBSEQUES

Location pour des obsèques pour les habitants de Puisseux le Hauberger	Chèque bancaire de 100 € à la réservation <input type="checkbox"/>
Caution pour la location lors des obsèques pour les habitants de Puisseux le Hauberger	1 chèque bancaire de 500 € à la réservation de la salle <input type="checkbox"/>

TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Location pour les associations extérieures	Chèque bancaire de 450 € à la réservation <input type="checkbox"/>
Caution pour les associations extérieures	1 chèque bancaire de 1800 € lors remise des clefs <input type="checkbox"/>

TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Location pour les associations communales	0 € <input type="checkbox"/>
Caution pour les associations communales	1 chèque bancaire de 1800 € lors remise des clefs <input type="checkbox"/>

• **TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE**

Le tarif appliqué est le même pour les personnes de PUISEUX LE HAUBERGER comme pour les personnes extérieures, le paiement de la réservation ainsi que la caution s'effectueront lors de la réservation de la salle.

La location s'effectue pour 130 couverts

- Un chèque bancaire de 130 € pour 130 couverts,
- Un chèque de caution de 260 € pour les 130 couverts

• **TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE**

Grande assiette plate	2 € 20
Petite assiette plate	1 € 90
Verre à vin	2 € 00
Verre à eau	2 € 50
Flûte	1 € 90
Tasse à café – sous tasse	3 € 00
Couteau	3 € 00
Fourchette	3 € 00
Cuillère à dessert	2 € 00
Cuillère à café	1 € 60
Corbeille à pain	3 € 00

TARIFS DE CAUTION POUR BADGES ET CLES

Une caution pour toutes les locations	1 chèque bancaire de 50 € lors de la remise des clefs <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	---

II - MODIFICATION DES HORAIRES DE PERMANENCE AUX PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du peu de personnes venant aux permanences d'ouverture de la mairie aux publics,

Considérant :

- Le transfert auprès des grosses collectivités afin de traiter les cartes d'identité ainsi que les passeports
- Les autres documents administratifs ne se faisant plus aux horaires d'ouverture mais sur rendez-vous (PACS, reconnaissance avant naissance, recensement militaire etc.....)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de modifier et de réduire les horaires de permanence d'ouverture aux publics et propose les horaires suivants :

- Le mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 ou le mardi de 16 h 30 à 18 h 30. ,
- Le samedi de 10 h 30 à 12 h 00
- Et de proposer de fixer des rendez-vous sur demande des administrés s'ils ne peuvent pas se déplacer au moment des permanences d'ouverture aux publics.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les permanences aux publics comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

- Le Mardi de 16h 30 à 18 h 30,
- Le samedi de 10 h 30 à 12 h 00

III - FINANCEMENT FORMATION – PREPARATION AU CONCOURS D'ATSEM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- financer la formation pour la préparation au concours d'atsem de M par le biais du CNED pour la somme de 800 €,
- Autoriser Monsieur KARST Joseph, Maire de régler la somme auprès du CNED,

IV - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 138 - APPROBATION DU PRINCIPE DU DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 138

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'offre d'acquisition de l'usufruit d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 138 formulée par la société Télécom Invest,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZA 138 n'est affectée ni à l'usage direct du public ni à un service public au sens des dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZA 138 ne répond pas aux conditions d'appartenance au domaine public de la Commune de Puiseux-le-Hauberger conformément aux articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT ainsi que le déclassement de la parcelle ZA 138 peut être dès à présent prononcé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du déclassement de la parcelle cadastrée ZA 138.

CONSTATE que ladite parcelle ZA 138 ne remplit pas les conditions d'appartenance au domaine public.

DECIDE en conséquence de déclasser la parcelle cadastrée ZA 138 du domaine public communal.

DIT que la propriété en question fait désormais partie du domaine privé de la commune.

CONFIRME en conséquence sa volonté d'accepter l'offre de la société Télécom Invest relatif à l'acquisition de l'usufruit d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 138 sous forme d'une cession temporaire de l'usufruit et de l'ensemble des droits y attachés pour une période de 30 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

V - RETRAIT DE DROIT COMMUN DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » ET MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Thelloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2018 relatif à la commune de Laboissière-en-Thelle ;

Considérant :

La loi FERRAND-FESNEAU qui impacte le bloc de compétences optionnelles qu'exerce la Communauté de Communes Thelloise en matière d'assainissement collectif dès lors que les statuts prévoient précisément :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales urbaines

Or, la loi 2018-702 du 3 août 2018 vient préciser les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCI au profit de celles des communes.

Même si par délibération n° 2018-DCC-116 en date du 18 septembre 2018, il a été pris acte du retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes, le Préfet nous enjoint, de nous prononcer expressément sur le retrait de cette compétence selon la procédure de droit commun.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines ».

Séance levée à 20 heures 25

Bon pour affichage le 15 janvier 2019

Le Maire
Joseph KARST

